



NUMERO : 2026-179
DÉCISION DU MAIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505856-20260819-2026-179-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/08/2026

Le Maire de la ville de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2026-090 du Conseil municipal du 30 juin 2026, reçue en sous-préfecture le 7 juillet 2026, portant délégation du Conseil municipal au Maire,

Vu l'arrêté n° 2026-401 du 15 juillet 2026, reçu en Sous-Préfecture le 16 juillet 2026, portant délégation de signature à Madame Christine CHAMPEL, Première Adjointe au Maire, pour la période du 26 juillet au 25 août 2026 inclus,

Considérant l'opération menée par la Ville de Sarcelles pour la réalisation d'une maison de l'étudiant et de la jeunesse, située aux 109 bis, 109 ter et 111 rue Pierre-Brossolette,

Considérant la nécessité de signer et de déposer un permis de construire, ainsi que toute demande d'autorisation administrative nécessaire à la réalisation de ce projet,

Décide :

Article 1 :

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer et à déposer une demande de permis de construire, ainsi que toute autorisation complémentaire nécessaire à la réalisation de ce projet.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, sis 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa mise en ligne sur le site de la ville.

Fait à Sarcelles, le 19 août 2026.

Pour le Maire et par délégation,
La Première Adjointe au Maire

Christine CHAMPEL

